



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/540
23 octobre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
Point 34 de l'ordre du jour

ASSISTANCE AU DÉMINAGE

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 3	3
II. PROGRAMME DE DÉMINAGE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIS	4 - 106	3
A. Rôle des institutions du système des Nations Unies	4 - 15	3
B. Rôle des organisations non gouvernementales . .	16 - 20	5
C. Description des activités de l'Organisation des Nations Unies en matière de déminage . . .	21 - 34	6
1. Objectifs des programmes de déminage . . .	21 - 28	6
2. Coordination interorganisations	29 - 34	7
D. Programmes de pays	35 - 81	9
1. Afghanistan	35 - 41	9
2. Angola	42 - 48	11
3. Bosnie-Herzégovine	49 - 55	12
4. Cambodge	56 - 61	13
5. Croatie	62 - 67	15

TABLE DES MATIÈRE (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
6. Géorgie	68	16
7. Laos	69 - 73	16
8. Mozambique	74 - 80	17
9. Yémen	81	19
E. Ressources consacrées aux activités de déménagement	82 - 97	19
1. Fonds d'affectation spéciale volontaire pour le déminage	82 - 87	19
2. Appel commun interorganisations	88	21
3. Contributions au titre des opérations de maintien de la paix	89	21
4. Réserve d'intervention pour le déminage . .	90 - 92	21
5. Nouvelles technologies	93 - 94	22
6. Amélioration des normes	95 - 97	22
F. Interdiction permanente des mines terrestres .	98 - 101	23
G. Promotion d'un appui public plus ferme	102 - 106	24
III. CONCLUSION	107 - 113	25

ANNEXES

I. Dépensements du Fonds d'affectation spéciale volontaire pour le déménagement	27
II. Contributions versées et annoncées au Fonds d'affectation spéciale volontaire pour le déminage au 1er octobre 1996	28

I. INTRODUCTION

1. C'est depuis 1993 que l'Assemblée générale a été saisie de la question de l'assistance au déminage. Par sa résolution 50/82 du 14 décembre 1995, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante et unième session, un rapport sur les progrès réalisés quant aux questions évoquées dans les rapports qu'il lui a présentés à ses quarante-neuvième et cinquantième sessions (A/49/357 et Add.1 et 2 et A/50/408) au sujet de l'assistance au déminage et du fonctionnement du Fonds d'affectation spéciale volontaire pour l'assistance au déminage.

2. Le présent rapport est soumis en réponse à cette demande. Il contient des informations sur les activités des organisations du système des Nations Unies et sur celles d'autres organisations et d'organisations non gouvernementales qui sont engagées dans des travaux de déminage. Il renseigne sur les programmes de déminage en cours en Afghanistan, en Angola, en Bosnie-Herzégovine, au Cambodge, en Croatie, au Laos, au Mozambique, en Slovénie orientale et au Yémen. Enfin, le rapport traite du fonctionnement du Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance au déminage et des progrès réalisés à ce jour en vue de la création d'une capacité de réserve à des fins de déminage.

3. Pour répondre à la demande de l'Assemblée générale visant à ce que soient encouragés les travaux scientifiques de recherche-développement sur les techniques de déminage à des fins humanitaires, le Gouvernement du Danemark, avec le soutien du Département des affaires humanitaires du Secrétariat des Nations Unies, a organisé, en juillet 1996, une Conférence internationale sur les techniques de déminage. Le présent rapport contient également des informations sur les résultats de cette Conférence.

II. PROGRAMMES DE DÉMINAGE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

A. Rôle des institutions du système des Nations Unies

4. L'année dernière, les Nations Unies ont coordonné des programmes de déminage dans neuf pays. Il est vraisemblable que dans un proche avenir une aide sera sollicitée par le Tadjikistan, l'Iraq et la Géorgie. Une capacité nationale durable de déminage constitue l'objectif dans chaque pays et, à cette fin, les programmes sont élaborés en étroite collaboration avec les gouvernements intéressés. Chaque programme tient compte des conditions géographiques, économiques et de sécurité locales et comporte les éléments de formation, de déminage, de levé, de sensibilisation communautaire, de soins médicaux et de réinsertion. Coordinés par le Département des affaires humanitaires, chaque programme de pays fait une place aux connaissances spécialisées et aux compétences de plusieurs agences des Nations Unies, ainsi qu'aux services des organismes gouvernementaux et des ONG locales et internationales.

5. Au sein du système des Nations Unies, les entités suivantes sont concernées par les programmes d'action antimines : le Département des affaires humanitaires, le Département des opérations de maintien de la paix, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour

l'enfance (UNICEF), le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et le Programme alimentaire mondial (PAM).

6. Le Département des affaires humanitaires agit comme centre de coordination de toutes les activités de déminage à caractère humanitaire. À ce titre, le Département est responsable du renforcement des capacités nationales et locales en matière de déminage humanitaire. Dans les cas où un déminage lié aux activités de maintien de la paix sous l'égide du Département des opérations de maintien de la paix a précédé les efforts humanitaires, les deux départements collaborent étroitement pour assurer la plus grande complémentarité possible entre un tel déminage et les programmes d'action antimines à caractère humanitaire. Le Département des affaires humanitaires coordonne les activités de déminage humanitaires sur la base des principes directeurs relatifs au déminage à la suite d'un conflit, d'un contrôle de la gestion des programmes de pays, d'un encouragement et d'une facilitation en ce qui concerne la mise au point de nouvelles technologies, de la mobilisation des ressources nécessaires au déminage et, enfin, au moyen d'une coordination des efforts de sensibilisation en ce qui concerne les problèmes posés par les mines.

7. Le Département travaille étroitement avec les organismes gouvernementaux en vue de l'élaboration de priorités nationales et de stratégies de déminage, en apportant son appui en matière de gestion et de formation technique et en facilitant la création de capacités locales de déminage, y compris par l'intermédiaire des ONG locales.

8. Le Département des opérations de maintien de la paix se charge des activités de déminage liées aux missions de maintien de la paix. Il assure un soutien technique aux opérations de déminage et de levé entreprises à l'occasion des missions de maintien de la paix et il conseille le Département des affaires humanitaires en ce qui concerne la fourniture de matériel aux opérations de déminage. Le Département collabore étroitement avec le Département des affaires humanitaires pour assurer un transfert sans heurts des opérations de déminage associées au maintien de la paix aux programmes humanitaires à long terme.

9. Lorsque cela s'avère nécessaire à l'exécution de mandats relatifs au maintien de la paix et à la sécurité du personnel des Nations Unies, les Forces de maintien de la paix des Nations Unies procèdent à des activités de déminage, de sensibilisation, de reconnaissance et de formation. Il est rare que ces activités atteignent le niveau d'intégration nécessaire aux opérations de déminage humanitaires quoique certains éléments – tel le déminage des routes pour assurer la sécurité des soldats de la paix – soient très utiles aux programmes humanitaires en cours ou à venir. L'installation d'infrastructures par des militaires telles que les bases de données et la coordination du matériel constitue une aide précieuse aux activités humanitaires.

10. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) assure un soutien à plusieurs programmes d'action antimines afin de permettre leur intégration à d'autres programmes de développement et leur durabilité à long terme. Les activités du PNUD portent sur les levés, le déminage, la sensibilisation aux dangers des mines et la formation.

11. À mesure que les programmes d'action antimines évoluent et que leur gestion est transférée aux gouvernements, le Département des affaires humanitaires a recours au PNUD en ce qui concerne le soutien logistique et administratif à long terme des programmes nationaux. Dans certains cas, le PNUD a été à l'origine de programmes de déminage pour servir d'appoint aux efforts de développement.

12. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance agit comme chef de file pour ce qui concerne les activités qui visent à atténuer les effets des mines sur les femmes et les enfants. Il s'agit notamment de programmes de sensibilisation aux dangers des mines, la réinsertion physique et psychologique des victimes et les activités de promotion au niveau mondial.

13. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés s'efforce d'atténuer les effets des mines sur les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur des pays. La plupart des activités du HCR portent sur la sensibilisation aux dangers des mines quoique, dans des situations exceptionnelles, elles peuvent s'étendre au déminage et aux levés.

14. Le Programme alimentaire mondial appuie les activités de déminage qui relèvent de son mandat. Il s'agit notamment du déminage des routes et des terres arables ainsi que de la fourniture d'aliments et d'un soutien logistique aux autres efforts de déminage entrepris par les Nations Unies.

15. D'autres agences des Nations Unies, y compris l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'Organisation internationale du Travail (OIT), ont participé à des activités de déminage de façon plus spécifique.

B. Rôle des organisations non gouvernementales

16. Les programmes d'action antimines de l'Organisation des Nations Unies s'effectuent également en étroite collaboration avec les ONG. Celles-ci forment un personnel local en matière de sensibilisation aux dangers des mines, de levés et d'opérations de déminage. Il est fréquent qu'elles soient les premières organisations à l'oeuvre dans un pays au cours de la phase d'urgence.

17. Dans les situations d'urgence, les ONG se consacrent presque exclusivement à satisfaire les besoins humanitaires en se concentrant sur la sensibilisation aux dangers des mines et au déminage afin d'appuyer la population locale, d'autres ONG et les Nations Unies. Plusieurs ONG, telles que CARE International et Save the Children Fund (États-Unis d'Amérique) incorporent maintenant la sensibilisation aux dangers des mines, les levés et le déminage comme appoint à leurs autres activités humanitaires telles que les programmes sanitaires, sociaux, agricoles et «vivre contre travail», comme éléments d'une démarche intégrée.

18. De plus en plus fréquemment, les ONG apportent une contribution valable comme partenaires de l'Organisation des Nations Unies et des instituts nationaux en qualité de conseillers dans le cadre d'une coordination et d'une direction d'ensemble assurée par les Nations Unies. À l'occasion de l'élaboration d'un

programme type de déminage, plusieurs ONG mettent leur personnel à disposition de manière à étayer la structure organisationnelle des Nations Unies. Dans certains pays, tels que l'Afghanistan, les ONG nationales agissent comme partenaires pour les opérations de déminage.

19. D'autres organismes, tels la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, se consacrent à la promotion de l'interdiction de la production, de l'exportation et de l'utilisation des mines terrestres.

20. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) est particulièrement actif dans le domaine des soins médicaux à apporter aux victimes des mines et de la rééducation post-traumatique à la suite de blessures causées par les mines. Il se consacre également à la promotion de l'interdiction des mines terrestres.

C. Description des activités de l'Organisation des Nations Unies en matière de déminage

1. Objectifs des programmes de déminage

21. Le précédent rapport du Secrétaire général sur l'assistance au déminage (A/50/408) contenait un exposé assez détaillé sur les objectifs des programmes de déminage entrepris par les Nations Unies et sur leurs divers éléments communs.

22. Les activités des Nations Unies en matière de déminage visent avant tout à renforcer les capacités nationales en ce qui concerne la gestion et l'exécution de programmes intégrés de déminage, c'est-à-dire le déminage lui-même, la formation, la sensibilisation aux dangers des mines et l'établissement de levés et la localisation des champs de mines.

23. Un programme humanitaire intégré de déminage est en général exécuté par un Centre d'action antimines établi par les Nations Unies en association avec le gouvernement du pays intéressé. Les différents éléments du programme intégré de déminage sont exécutés sous les auspices de ce Centre.

24. Il est fréquent qu'une école de formation soit créée à l'intention du personnel local de manière à leur fournir les compétences requises à leur participation au programme de déminage. Le personnel international est recruté pour agir comme formateurs et conseillers techniques afin de préparer les gestionnaires nationaux, les instructeurs, les agents de supervision et les artificiers. Les programmes de formation comprennent non seulement les techniques de levés des champs de mines et de déminage mais aussi, selon le cas, la formation d'un personnel paramédical pour assurer le respect des normes internationales de déminage et de sécurité. Le personnel international est par la suite progressivement retiré pour être remplacé par un personnel local qui assume les responsabilités du programme.

25. Les ONG et les organisations du système des Nations Unies participent activement aux programmes de déminage en ce qui concerne le déminage proprement dit, la sensibilisation et les levés des champs de mines. Tous les travaux de déminage et les activités connexes sont effectués sous les auspices du Centre

d'action antimines et les résultats sont consignés à la base nationale des données relatives aux mines.

26. Dans la plupart des cas, les levés qui visent à déterminer l'étendue de l'infection par des mines terrestres constituent la première priorité d'une opération de déminage. Les résultats de cette évaluation initiale permet d'établir l'importance du problème et les priorités en ce qui concerne le déminage. Des levés plus détaillés sont effectués par la suite permettant de délimiter les champs de mines de façon plus précise et de centrer les efforts de déminage.

27. À l'occasion des activités de sensibilisation, les populations reçoivent des informations sur les mines terrestres et la façon d'aborder les zones infestées, y compris les pratiques de sécurité et le comportement. Les cours comportent des indications sur la manière de localiser et de faire rapport sur les zones infestées ainsi que sur les moyens de minimiser les possibilités de devenir des victimes des mines terrestres.

28. Les blessures causées par les mines terrestres imposent un lourd fardeau aux systèmes de soins de santé des pays affectés par les mines. Le plus souvent, ces pays sont déjà grandement handicapés par la guerre et se trouvent dans l'impossibilité d'assumer des charges supplémentaires. Dans quelques cas et en coopération avec les gouvernements et les ONG internationales, l'Organisation des Nations Unies intègre des programmes de réadaptation physique et psychologique à ses activités de déminage. Des organisations telles que le CICR, Médecins sans frontière et Handicap International agissent comme chefs de file dans ces domaines. Des équipes médicales qui accompagnent les groupes de déminage ont fréquemment assuré des soins de santé aux communautés locales étant donné qu'elles sont souvent les seules aides auxquelles la population peut avoir recours.

2. Coordination interorganisations

29. Au cours d'une opération de déminage effectuée par l'Organisation des Nations Unies, la responsabilité à l'égard du programme est souvent partagée successivement entre trois organismes distincts des Nations Unies. Cette démarche a évolué au fil des ans selon la définition attribuée aux activités prédominantes qui portaient soit sur le maintien de la paix ou sur la fonction humanitaire. À l'occasion de conflits ou d'une opération de maintien de la paix, les travaux de déminage sont entrepris par la Force de maintien de la paix qui procède à des activités de déminage, conformément aux besoins du mandat et des responsabilités de la Force. Dans la plupart des cas à la demande du gouvernement, le Département des affaires humanitaires prend les mesures qui s'imposent en vue de la mise en place d'un programme de déminage afin de faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire, d'assurer un environnement permettant le retour dans des conditions de sécurité des personnes déplacées et des réfugiés, de favoriser le relèvement d'un pays déchiré par la guerre et pour permettre au pays de retrouver une activité économique normale le plus rapidement possible.

30. Alors qu'un déminage d'urgence doit être occasionnellement effectué afin de faciliter un déroulement dans les meilleures conditions des missions de maintien de la paix et l'acheminement de l'aide humanitaire, le principal objectif d'un programme d'action antimines à des fins humanitaires consiste à assurer une capacité nationale de déminage dès que les conditions le permettent. Il s'ensuit que l'Organisation des Nations Unies se trouve fréquemment dans l'obligation de satisfaire simultanément ces différents besoins. Ceci requiert non seulement une étroite collaboration entre les missions de maintien de la paix et les activités des Nations Unies dans le domaine humanitaire, mais aussi une coordination efficace avec les ONG qui jouent un rôle de plus en plus actif en matière de déminage à des fins humanitaires. Une collaboration étroite avec les organisations humanitaires est également indispensable lors de l'établissement des priorités opérationnelles en ce qui concerne le déminage de manière à ce qu'il soit tenu pleinement compte de leurs intérêts et de leurs besoins.

31. Lorsqu'il s'avère nécessaire de passer d'une opération de déminage à des fins militaires à un programme d'action antimines humanitaires, les arrangements de transition sont soigneusement conçus et exécutés. En règle générale, une telle transition constitue un passage d'une opération financée au moyen de contributions statutaires à une activité financée grâce à des contributions volontaires. Dans certains cas, cette situation peut nécessiter la continuation de l'appui des pays ayant contribué des troupes selon des arrangements financiers à déterminer. En outre, des dispositions doivent être prises en ce qui concerne le matériel indispensable au déminage et aux communications, de même que pour le maintien sur place des moyens logistiques nécessaires aux activités de déminage qui ne doivent pas subir de contrecoup à la suite du transfert des responsabilités. De tels changements exigent l'approbation de l'Assemblée générale. Dans le cas du Mozambique, l'Assemblée générale a donné son accord au transfert du matériel de déminage de l'ONUMOZ au programme de déminage humanitaire. Des arrangements similaires sont en voie d'être conclus en ce qui concerne l'Angola.

32. Afin d'assurer la plus grande synergie possible entre le déminage effectué dans le cadre du maintien de la paix et le déminage à des fins humanitaires, le Département des affaires humanitaires et le Département des opérations de maintien de la paix collaborent étroitement. Cette coopération consiste en une planification et des missions d'évaluation conjointes de même que l'échange de personnel et d'autres ressources sur le terrain. Les deux départements travaillent aussi en association pour promouvoir de nouvelles technologies et l'adoption de normes internationales de sécurité et de déminage.

33. Le transfert de la gestion des activités de déminage au gouvernement et aux autorités locales en temps opportun constitue un autre aspect important de la coordination nécessaire. Au Cambodge, l'Organisation des Nations Unies a contribué à la création d'une capacité nationale de déminage et au transfert de la gestion à un institut national. Des arrangements similaires seront mis au point en ce qui concerne les programmes au Mozambique et en Angola. Au cours de la période transitoire, l'Organisation des Nations Unies continuera, lorsque cela s'avérera nécessaire, à fournir un soutien technique et financier au moyen

de projets de coopération technique qui seront exécutés conjointement par le Département des affaires humanitaires et le PNUD.

34. Compte tenu du nombre croissant des ONG qui se consacrent aux activités de déminage, il s'avère absolument nécessaire d'assurer une coordination efficace pour faire en sorte que les activités de ces ONG soient en mesure de participer pleinement aux programmes nationaux de déminage. Dans le cas de l'Angola, les ONG ont accepté de contribuer aux efforts du Gouvernement et des Nations Unies en vue d'élaborer un programme national de déminage et d'établir des priorités en ce qui concerne les différentes activités. De même, les Nations Unies collaborent étroitement avec les ONG pour encourager l'adoption de normes de déminage et de sécurité et la mise en place d'un réseau d'information et de bases de données.

D. Programmes de pays

1. Afghanistan

35. L'Afghanistan demeure l'un des pays les plus gravement affecté par les mines terrestres. On estime à environ 10 millions le nombre des mines qui ont été posées à travers le pays au cours des années de conflit, soit qu'elles aient été lancées des airs au hasard, enterrées par grappes concentrées ou posées individuellement pour servir de piège. À l'heure actuelle, elles infestent tous les types de terrain et il n'existe aucun registre de leur localisation précise. En outre, les années de conflit ont laissé des bombes et d'autres types d'engins non explosés répandus à travers le pays. Les Nations Unies estiment que 150 des 325 districts du pays demeurent affectés par les mines et les engins non explosés. Les mines constituent un danger particulier dans les districts situés à proximité des frontières et dans les centres plus peuplés. Les bombes et les autres types d'engins non explosés présentent un problème particulièrement grave dans la capitale, Kaboul, et dans certaines des principales villes. Tant les mines que les autres engins non explosés continuent à faire obstacle au retour des réfugiés et la remise en état de l'économie du pays. Le nombre des victimes civiles s'accroît et on estime que, chaque jour, 10 personnes sont blessées ou tuées.

36. Dans le cadre du Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'assistance humanitaire à l'Afghanistan, le Programme de déminage est le plus important et le plus ancien des programmes de ce type appuyés par les Nations Unies. Établi en 1989, ce programme comporte quatre éléments : sensibilisation aux dangers des mines, levés des champs de mines, déminage et formation au déminage. Le Programme est exécuté avec l'aide de 3 100 agents recrutés par six ONG afghanes, deux ONG internationales, une agence d'aide et une entreprise locale de radiodiffusion bénéficiant d'un soutien international.

37. Outre les organismes soutenus directement par le Bureau des Nations Unies, plusieurs autres agences se consacrent à des activités connexes. Le Comité international de la Croix-Rouge, la Société du Croissant-Rouge de l'Afghanistan et plusieurs postes locaux de radiodiffusion continuent à diffuser des messages de sensibilisation aux dangers des mines. Handicap International et le Fonds suédois pour l'enfance, avec l'appui du HCR, s'efforcent de sensibiliser les habitants des villages et des réfugiés. L'UNICEF soutient financièrement un

programme d'enseignement sur les mines sous les auspices de Save the Children Fund (États-Unis d'Amérique).

38. En 1995, les réalisations du Programme ont largement dépassé les objectifs fixés, grâce à un financement à la fois régulier et en augmentation, associé à certaines innovations mises au point par le personnel des Nations Unies et leurs partenaires. Depuis la création du programme, plus de 300 000 mines et autres engins non explosés ont été détruits, 130 km² des anciennes zones de combat ont été déminés et environ 2,5 millions d'individus ont bénéficié directement de séances de sensibilisation. De nombreux autres Afghans profitent de messages de sensibilisation grâce aux émissions radiophoniques et télévisées locales. À la fin de 1995, 150 km² de terres prioritaires qui n'ont pas été le siège de combats ont été localisés et 80 km² de ces terres ont été déminés. Si le taux atteint en 1995 devait se maintenir et sous réserve d'un financement approprié, le Bureau de coordination des Nations Unies estime que les 70 km² restants de terres prioritaires qui n'ont pas connus les combats pourraient être déminés d'ici à la fin de 1998.

39. L'année 1995 a été une année de réalisations notables dans le cadre programmatique. En collaboration avec le projet éducatif afghan de la BBC, le Programme a élaboré des messages clés de sensibilisation aux dangers des mines sous forme de petites dramatiques radiodiffusées. Les capacités du Programme de déminage des zones de conflit et de destruction d'engins explosifs ont été renforcées au moyen d'équipes affectées à la neutralisation et à la destruction d'engins non explosés à Kaboul. Avec le soutien du Bureau des Nations Unies, la campagne afghane d'interdiction des mines terrestres a suscité des activités de sensibilisation afin d'amener les factions à s'interdire l'utilisation et le stockage des mines. Le programme a entrepris sa restructuration afin d'améliorer sa gestion, la coordination et l'intégration avec d'autres agences opérationnelles.

40. En 1996 et comme élément du Programme de déminage, Save the Children Fund (États-Unis d'Amérique) a entrepris l'exécution de son projet consacré à l'éducation et la protection contre les dangers causés par les mines, à l'intention des enfants de Kaboul. Handicap International a lancé un programme pilote sur la sensibilisation aux dangers des mines dans les zones rurales du sud-ouest de l'Afghanistan.

41. Fondés sur l'évolution technique, des années d'expérience et les réalisations constatées en 1995, les objectifs de 1996 ont été relevés. Il est prévu que le programme assurera le déminage de 46,5 km² de territoire à haute priorité; 40 km² de zones minées seront levés et identifiés; environ 600 000 personnes bénéficieront d'exposés de sensibilisation; une formation adéquate sera assurée de manière à ce que les niveaux actuels et futurs des besoins soient satisfaits. Les activités du programme s'étendront à 23 des 29 provinces de l'Afghanistan. Les efforts seront poursuivis pour améliorer la sécurité la coordination et la rentabilité des activités.

2. Angola

42. Le Protocole de Lusaka signé en novembre 1994 a mis fin à 20 ans de guerre civile en Angola. Aucune partie du pays n'est sortie indemne du conflit et le coût physique et humain a été énorme. Le recours aux mines à des fins défensives et offensives a constitué une tactique centrale des deux parties au conflit et l'Angola s'est retrouvé dans l'une des pires situations au monde en ce qui concerne les mines. On estime qu'il existe de 9 à 15 millions de mines à travers le pays ce qui rend les déplacements hors des villes extrêmement difficiles et perturbent profondément tous les aspects des secours et de la reconstruction. En 1994, on évaluait le nombre des victimes des mines à 150 à 200 chaque semaine et alors que 300 000 réfugiés et 1,2 million de personnes déplacées commencent à retourner dans leurs foyers, le nombre des victimes ne pourra que s'accroître. Le pays supporte déjà le fardeau de 70 000 personnes amputées dont 8 000 sont des enfants. Le coût direct des traitements médicaux et de rééducation post-traumatique destinés uniquement à ces victimes est évalué à 240 millions de dollars.

43. L'arrêt des combats a permis au programme de déminage de devenir plus agissant et dynamique au lieu de se contenter de réagir aux événements. La responsabilité des activités de déminage relève du Gouvernement de l'Angola qui a créé l'Institut national pour l'enlèvement d'obstacles explosifs (INAROE). Avec le temps, l'Institut assumera le contrôle des programmes de déminage qui sont actuellement soutenus par les Nations Unies et d'autres organisations internationales. Entre-temps, le Bureau central de déminage établi par le Département des affaires humanitaires en 1994, collabore étroitement avec l'INAROE pour assurer la coordination du Programme national d'action antimines. Le Bureau assure un soutien technique et de gestion et le personnel angolais travaille côte à côte avec leurs homologues des Nations Unies afin de se familiariser avec les opérations. On prévoit que le transfert de responsabilité de l'Organisation des Nations Unies aux autorités gouvernementales se fera graduellement et un soutien technique s'avérera sans doute nécessaire au cours de l'année 1997.

44. Le besoin d'un personnel de déminage expérimenté se fait sentir de façon aiguë. L'École centrale de formation au déminage créée par l'Organisation des Nations Unies a commencé la formation en 1996. À ce jour, 400 artificiers, 10 instructeurs et d'autre personnel d'appui ont réussi leurs études et affectés à quatre centres régionaux. D'ici à la fin de janvier 1997, 250 autres artificiers et instructeurs auront reçu une formation. L'Organisation des Nations Unies se propose de former 250 artificiers supplémentaires au cours du second semestre de 1997.

45. Les activités de déminage sont exécutées par l'INAROE avec l'appui technique des Nations Unies, d'ONG et d'entreprises commerciales. Le déminage des routes d'accès constitue la première priorité afin de permettre les déplacements à travers le pays des forces de maintien de la paix et du personnel chargé des programmes d'assistance humanitaire. Le Programme alimentaire mondial a contribué activement au déminage des routes en association avec plusieurs ONG. Dès le mois de juin 1996, plus de 3 600 kilomètres de routes ont été déminés. À

ce stade, plus de 80 000 mines avaient été retirées. La surface totale du territoire déminé atteignait alors 150 km².

46. L'Organisation des Nations Unies, avec le soutien des ONG, procède à un levé de niveau I à l'échelle du pays. Le levé vise à localiser les zones dangereuses et à les délimiter de façon la plus précise et la plus claire possible. Les informations sont obtenues des communautés locales et d'autres sources et interclassées dans la base de données nationales du Bureau central et de l'INAROE. La base de données constitue le fondement sur lequel peuvent être entrepris les levés plus détaillés des niveaux II et III.

47. En 1994, un programme de sensibilisation aux dangers des mines a été établi; sa coordination est actuellement assurée par l'Institut national et le Bureau central avec le soutien de l'UNICEF et des ONG angolaises. Le HCR et d'autres organisations humanitaires ont également entrepris des programmes de sensibilisation comme élément des efforts de rapatriement. Dès le mois de juin 1996, les programmes de sensibilisation aux dangers des mines étaient parvenus à atteindre plus de 920 000 individus.

48. En Angola, les facilités de soins médicaux et de rééducation post-traumatique à la suite des blessures causées par les mines font cruellement défaut et les possibilités qu'une victime des mines décèdera avant d'avoir reçu des soins sont plus grandes que dans la plupart des pays infestés par les mines. Une équipe médicale a été affectée au Bureau central à la mi-1996 afin de renforcer le programme. Plusieurs ONG ont aussi poursuivi à travers le pays des activités médicales à l'intention des victimes des mines.

3. Bosnie-Herzégovine

49. Les conflits qui ont duré plus de quatre ans en ex-Yougoslavie ont entraîné des destructions généralisées à travers d'importantes régions de Bosnie-Herzégovine, causant des centaines de milliers de morts et de blessés tout en forçant plus de trois millions d'individus à quitter leurs foyers. Des mines terrestres ont été posées sur une vaste échelle pendant toute la durée des conflits : selon les évaluations actuelles plus de trois millions de mines ont été posées, infectant non seulement les routes mais aussi les terres agricoles, les villes et les villages. Du fait de la nature fluide et changeante du conflit, plusieurs zones ont été minées plus d'une fois et on a eu recours à des techniques sophistiquées de pose des mines pour rendre plus difficile tant la détection que le déminage. Le nombre relativement peu élevé des victimes faisait illusion au cours du conflit mais leur nombre augmente considérablement à mesure que les réfugiés et les personnes déplacées reviennent dans leurs foyers situés dans les zones où les conflits se sont déroulés.

50. L'arrêt des hostilités à la suite de l'Accord de Dayton signé le 10 novembre 1995 a permis d'entreprendre la reconstruction de la Bosnie-Herzégovine. Avec l'aide des institutions des Nations Unies et de la Communauté internationale, le Gouvernement procède à la mise en place d'une capacité nationale de déminage qui lui permette d'assumer la responsabilité des diverses activités relatives aux mines. À cette fin, il a créé, en avril 1996, l'Agence pour la protection contre les dangers des mines. Cela étant, le Gouvernement

n'est pas encore en mesure de prendre entièrement en main les problèmes posés par les mines vus à l'échelle nationale. Il est probable que cette situation continuera pendant un certain temps. Entre-temps, le Gouvernement collabore étroitement aux efforts de déminage en cours qui sont coordonnés par le Département des affaires humanitaires.

51. Afin de coordonner les activités de déminage et pour faciliter le processus de renforcement des capacités nationales, un Centre d'action antimines a été créé à la fin mars 1996, au départ grâce à des fonds assurés par le Département des opérations de maintien de la paix et par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique. Afin d'assurer le maintien des programmes de déminage, le contrôle du Centre d'action antimines est passé du Département des opérations du maintien de la paix au Département des affaires humanitaires en juin 1996. Le Département a établi un plan d'action pour l'an prochain en consultation avec le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine et divers donateurs dont les contributions au Centre rendront possible un renforcement du programme.

52. Les responsabilités du Centre d'action antimines comportent la coordination de la création des capacités concernant les levés des mines, les activités de déminage et de sensibilisation, la formation d'équipes de levés des mines et de déminage, la gestion d'une base de données d'information nationales relatives aux mines et le recrutement d'un personnel local comme élément de la nationalisation du processus. Le premier cours de formation pour la création d'une équipe de déminage d'urgence et de trois équipes de levé s'est terminé au mois de juin. Des groupes de formation mobiles ont également été créés pour former des équipes de déminage tant au niveau central que sur les sites.

53. C'est en 1994 que le Programme de l'UNICEF visant à la sensibilisation aux dangers des mines a été lancé. Centré sur les enfants et leurs parents, ce programme comporte la production de dépliants et d'affiches expliquant les dangers des mines, l'organisation de séminaires de formation d'enseignants en cours d'emploi et la production de manuels appropriés, ainsi que l'organisation d'expositions itinérantes exposant les différents types de mines auxquelles on peut être exposé.

54. Bien que l'arrêt des combats ait permis d'entreprendre des activités de déminage, il existe plusieurs facteurs qui entravent un fonctionnement sans heurts. Avec le retour de la paix et de la stabilité dans la région, il est à souhaiter que ces difficultés initiales seront résolues et que le processus acquerra son élan propre. Récemment, le Gouvernement et la Banque mondiale sont convenus d'un prêt qui sera consacré aux activités de déminage et des conditions des contrats qui seront conclus à cette fin avec les agences de déminage. La Banque mondiale a repéré plusieurs projets de reconstruction et collabore étroitement avec le Centre d'action antimines concernant les conditions régissant les projets de déminage. Quatre petits projets de déminage sont en voie d'être entrepris à l'heure actuelle.

55. Des contrats portant sur des activités de déminage prioritaires ont été conclus et trois des quatre bureaux régionaux du Centre d'action antimines ont été créés. La mise en place d'un établissement de formation est actuellement envisagée comme élément d'un nouveau programme de déminage pour la période

allant d'octobre 1996 à septembre 1997. Une étude est également en cours visant à préciser les options concernant le renforcement de la capacité des ONG nationales.

4. Cambodge

56. À la suite d'enquêtes détaillées effectuées au cours des deux dernières années, les évaluations du nombre de mines au Cambodge ont été réduites de 10 millions à entre 4 et 6 millions. Cela étant, le travail de déminage et de remise en état n'en demeure pas moins très imposant. Les mines terrestres affectent environ 50 % du territoire et ont placé un énorme fardeau aux infrastructures agricoles et médicales. Un Cambodgien sur 236 a dû subir une amputation ce qui constitue la proportion la plus élevée au monde. De 100 à 200 victimes additionnelles sont recensées chaque mois et on observe au moins un décès pour chaque survivant. Si l'on tient compte des effets sur la production agricole, des ressources médicales qui doivent être consacrées aux blessés au détriment des autres besoins essentiels et de la diminution de la capacité économique des victimes, les conséquences sur la vie économique du pays sont très sérieuses et risquent de s'aggraver au cours des prochaines années.

57. Entreprises au départ par l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC), les opérations de déminage ont été transférées en 1992 au Centre cambodgien de déminage, organisme gouvernemental nouvellement créé. L'Organisation des Nations Unies a continué à assurer une assistance technique au Centre par l'intermédiaire du PNUD. Au mois de juin 1996, le Centre employait 1 800 ressortissants cambodgiens répartis en 48 pelotons d'artificiers, 18 équipes de levé, 15 équipes chargées de la destruction des engins explosifs et de 2 équipes itinérantes qui se consacrent à sensibiliser la population aux dangers des mines.

58. Le Centre cambodgien de déminage maintient une base de données concernant tous les champs de mines dont l'existence est soupçonnée ou confirmée à travers le pays. En 1995, le Centre a entrepris un projet de vérification des champs de mines visant à établir la véritable ampleur du problème posé par les mines. Le projet qui sera poursuivi en 1997 a déjà permis de réduire l'évaluation du nombre des mines dans le pays à 4 millions et l'étendue territoriale des champs de mines soupçonnés à 996 km². Cela étant, l'ampleur du problème demeure énorme puisqu'il porte encore sur des champs d'environ 1 880 km².

59. Outre le territoire déminé au moyen des vérifications, le Centre cambodgien a déminé 27 km² par déminage manuel et procédé à la destruction d'autres engins explosifs. Ceci a permis le retour dans leurs foyers d'environ 22 500 familles et une récolte de riz d'environ 3 500 tonnes additionnelles. Les opérations de déminage accordent la priorité à certaines zones qui ont été ciblées aux fins de la réinstallation de personnes déplacées ainsi qu'à des terres qui ont connu des taux de victimes particulièrement élevés. Les terres cultivables qui serviront à la réinstallation des populations recevront également un traitement prioritaire.

60. Le programme du Centre qui vise à sensibiliser les populations aux dangers des mines se situe tant aux niveaux national que local. Parmi les réalisations,

/...

on peut citer la Journée annuelle de sensibilisation fixée au 24 février, l'élaboration d'un programme national d'enseignement sur les dangers des mines en collaboration avec des ONG, la conception de matériels destinés à la télévision à la radio et à la presse écrite, ainsi que la mise en place d'un programmes de sensibilisation au niveau des villages au moyen d'équipes itinérantes.

61. Le Centre cambodgien a élaboré une stratégie quinquennale pour la période 1996-2000. Cette stratégie fixe des objectifs pour le déminage, la formation, la sensibilisation et les levés; elle vise aussi à réduire l'état de dépendance sur un personnel expatrié en matière d'appui technique, de gestion et de planification stratégique. Le mandat du PNUD en ce qui concerne le soutien technique a été reconduit jusqu'en 1998 et un financement est sollicité auprès de la communauté internationale comme complément aux contributions du Gouvernement cambodgien.

5. Croatie

a) Remarques générales

62. À l'heure actuelle, on estime à environ 3 millions le nombre des mines posées en Croatie. Toutes les parties au conflit qui a duré quatre ans ont eu largement recours aux mines, surtout pour la protection des positions défensives le long des lignes de confrontation mais aussi pour bloquer l'accès à des sites revêtant une importance stratégiques tels que les chemins de fer, les oléoducs et les installations assurant les services publics. La plupart des mines ont été posées le long des lignes de front séparant les Croates et les Serbes de la Krajina, bien que leur localisation exacte demeure inconnue en raison de cartes et d'abonnements inexacts ou inexistantes. Plusieurs cartes, certaines d'une utilité relative, ont été fournies par les deux parties dans le but d'activer les opérations de déminage. Des mines ont aussi été posées dans des villages et des villes y compris Dubrovnik, Vukovar, Osijek et Split.

63. Les mines ayant été posées surtout dans les zones des combats d'où les populations civiles s'étaient enfuies, les victimes se sont comptées surtout parmi les militaires au cours de la guerre. Les statistiques sont plus fiables compte tenu des difficultés à recueillir des données en temps de guerre et du défaut de concordance en ce qui concerne la tenue des dossiers de plusieurs hôpitaux et cliniques. Cela étant, une enquête récente permet de supposer que dans la zone contrôlée par les Serbes dénommée «secteur nord», on comptait mensuellement de 50 à 100 victimes dues aux mines. À mesure que les réfugiés retourneront dans leurs foyers, le nombre des victimes civiles ne pourra qu'augmenter. Le rapatriement des réfugiés sera sûrement compliqué et les difficultés de relogement des personnes déplacées sera rendu plus difficile en raison de la nécessité de déterminer les zones non minées avant que ne puissent se réaliser les projets de reconstruction et de réinstallation.

64. L'arrêt des combats, le retrait des Forces du maintien de la paix des Nations Unies et les premières initiatives en vue de la reconstruction ont eu de profondes incidences sur les opérations de déminage en Croatie. Au cours de la période allant du mois de septembre 1995 au mois d'août 1996, la responsabilité

du déminage a été confiée à trois entités successives, chacune d'elles ayant un mandat et une voie hiérarchique différents. Jusqu'à la fin de la mission de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) en décembre 1995, toutes les activités de déminage étaient coordonnées par le Centre d'action antimines de la FORPRONU à Zagreb. Le Centre a axé ses efforts sur la sensibilisation aux dangers des mines et sur la collecte de données et aucun déminage n'a été effectué. À la suite du départ de la Force du maintien de la paix, un centre d'action antimines à la fois plus modeste et intérimaire a été assuré par le Département des opérations de maintien de la paix. Le Département des affaires humanitaires a, à compter du 1er juin 1996, assumé la responsabilité d'aider à la création d'une capacité nationale de déminage à des fins humanitaires. Le Centre a continué à maintenir la base de données déjà existante de même que les activités de formation. Il a également apporté son appui au Centre d'action antimines en Bosnie-Herzégovine en fournissant un matériel de déminage. Alors que le Gouvernement croate se dote d'une importante capacité de déminage et de formation, le Centre d'action conservera sa modeste envergure et limitera son soutien à des activités de sensibilisation et de levé.

b) Slovénie orientale

65. Le Département des opérations de maintien de la paix a été à l'origine de la création du Centre d'action antimines en Slovénie orientale. Depuis le mois de juin 1996, le Département des affaires humanitaires en a assumé la responsabilité et il a oeuvré en étroite collaboration avec l'Administration provisoire des Nations Unies pour la Slovénie orientale, la Baranja et le SREM occidental (ATNUSO) ainsi qu'avec des organisations humanitaires. Dans un très proche avenir, des représentants croates et serbes se joindront au Centre. Une base de données a été créée et d'importants progrès ont été réalisés jusqu'à maintenant dans une large mesure grâce au fait que les deux parties au conflit ont mis à disposition les dossiers relatifs aux champs de mines.

66. La formation en matière de sensibilisation aux dangers des mines est assurée en étroite coopération avec d'autres organismes pour atteindre les enseignants, les hôpitaux et les enfants. Le déminage s'effectue dans le cadre de projets pilotes du HCR dans trois villages sur le champ pétrolifère de Djeletovci, le long du chemin de fer au nord d'Osijek et dans des villages croates au sud. L'offre du Gouvernement de la Croatie d'assurer le financement des projets de déminage qui intéressent les trois villages pilotes et qui associent des Serbes aux équipes de déminage, est d'une grande importance. Cet arrangement a permis aux Nations Unies de réaffecter les contributions de l'Union européenne auparavant destinées à ces projets, à d'autres opérations de déminage dans la région.

67. Dans l'ensemble, d'excellents progrès ont été réalisés en vue d'élaborer un programme de déminage en Slovénie orientale avec une participation importante de sociétés locales de déminage tant croates que serbes. Le Centre d'action antimines agit comme coordonnateur des opérations de déminage et dispensateur de conseils techniques. Plusieurs secteurs ont été ciblés en vue d'améliorations, ainsi les normes de déminage des entreprises locales seront améliorées au moyen d'une formation et d'une meilleure coopération et une coordination plus poussée entre la Banque mondiale et le Gouvernement de la Croatie.

6. Géorgie

68. En raison de l'augmentation du nombre d'incidents causés par des mines au début de l'année dans l'une des zones opérationnelles de la Mission d'observateurs des Nations Unies en Géorgie (UNOMIG), la Mission a été amenée à suspendre ses patrouilles motorisées dans la zone concernée devenant en fait incapable d'exécuter une partie importante de son mandat. Étant donné que le déminage n'entre pas dans le mandat de l'UNOMIG, le Département des affaires humanitaires affectera une équipe en Géorgie en 1997 dans le but d'évaluer l'importance du problème et pour déterminer si un programme de déminage devrait être mis en place dans l'avenir.

7. Laos

69. Entre 1964 et 1973, la République populaire démocratique lao a souffert de violents combats au sol et de bombardements aériens très intenses. Plus de deux millions d'engins explosifs ont été largués sur le pays au cours de cette période ce qui correspond à une demi-tonne pour chaque homme, femme et enfant de la République. Ces engins étaient en majorité des bombes-grappes antipersonnel remplies de bombettes de la grosseur d'une mine conçues pour exploser au point d'impact. Le taux d'échec des bombes-grappes est actuellement évalué à 30 % et les bombardements ont fait du Laos un pays infesté par les engins non explosés. Plus de 20 ans après le conflit, 12 des 17 provinces du pays demeurent infestées. Dans l'une des provinces, les enquêtes confirment que 45 % des victimes sont des enfants de moins de 15 ans.

70. À la fin de 1995, le PNUD et l'UNICEF ont collaboré avec le Gouvernement de la République populaire démocratique lao en vue de la création d'un fonds d'affectation spéciale pour traiter du problème des engins non explosés. À ce jour, des engagements d'un montant de 3,3 millions de dollars ont été annoncés en faveur de ce fonds par six pays et le PNUD et des contributions en nature s'élevant à plus de 3,7 millions de dollars ont aussi été engagées. En janvier 1993, un Comité directeur a été créé pour assurer la surveillance du fonds et veiller à l'exécution d'un programme national intégré d'élimination des engins non explosés au Laos (UXO LAO). Ce programme a une triple fonction : développer une capacité nationale dans ce domaine, élaborer et appliquer une stratégie à l'échelle du pays, coordonner les programmes de déminage, de levés et de sensibilisation à travers le pays.

71. Le PNUD assure le financement d'initiatives en vue du renforcement des capacités, y compris la formation à la gestion à l'intention du personnel local concerné. Un centre national de formation portant sur les techniques de déminage et de sensibilisation communautaire a aussi été établi grâce à un matériel et à un personnel mis à disposition par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique.

72. Au cours des deux dernières années, 19 000 engins ont été retirés et 80 hectares de terres prioritaires ont été déminées par une ONG internationale et une entreprise commerciale qui, toutes deux, ont recours à des artificiers locaux formés par le Centre national de formation. Le programme UXO LAO a commandé une enquête socio-économique à l'échelle du pays portant sur le problème des engins non explosés. Les résultats de cette enquête devraient être

disponibles dès le mois de juin 1997; ils serviront à orienter toutes les opérations futures de déminage et de sensibilisation. UXO LAO collabore avec les ministères gouvernementaux, la Croix-Rouge et les ONG locales et internationales aux fins de l'exécution des programmes de sensibilisation communautaire et de formation.

73. Pour l'année 1997, les plans prévoient la formation de 300 artificiers et l'expansion du champ des activités de sensibilisation et de déminage à cinq nouvelles provinces, le tout s'élevant à un coût de 6 millions de dollars.

8. Mozambique

74. Lorsque la guerre civile qui ravageait le Mozambique depuis 16 ans prit fin à la fin de 1992, on estimait qu'environ deux millions de mines terrestres avaient été posées à travers le pays. Depuis lors, des levés plus précis ont montré que les premières estimations étaient quelque peu excessives mais les conséquences sur le plan humanitaire du problème des mines terrestres n'ont jamais été mises en doute. Les chiffres relatifs au nombre des victimes des mines terrestres sont plus fiables et varient de 7 000 à 15 000. Ces variations statistiques sont dues à l'absence d'une enquête approfondie de même qu'à l'état déplorable des infrastructures médicales du pays : les victimes qui se présentent à l'hôpital central de Maputo ont en général voyagé pendant de deux à quatre jours ce qui excède largement la période de six heures à la suite de laquelle le danger d'infection ou de complication s'accroît. Toutefois, le renforcement des capacités nationales progresse rapidement, les objectifs de déminage sont réalisés et les infrastructures totalement délabrées du pays sont graduellement remises en état.

75. Créé en 1994 par le Département des affaires humanitaires, le Programme accéléré de déminage demeure le point de convergence des efforts de déminage au Mozambique. Au départ, son mandat visant à coordonner la création d'une capacité nationale de déminage et à lancer des programmes de déminage, de levé et de formation. Dans ce contexte, le Gouvernement du Mozambique a, en mai 1995, créé la Commission nationale de déminage à laquelle il a confié la responsabilité de l'élaboration de toutes les politiques nationales en matière de déminage. Le Programme accéléré collabore étroitement avec la Commission en contribuant au renforcement de sa gestion et en veillant à ce que son financement et ses besoins en matériel soient assurés. Il est prévu que la Commission assume la responsabilité pour l'ensemble des activités du Programme dès le mois de janvier 1997.

76. Des spécialistes mozambicains dirigent chacun des départements du Secrétariat de la Commission et parmi les membres du personnel on compte 34 ressortissants du pays et six conseillers techniques internationaux. Le personnel sur le terrain comporte 430 artificiers mozambicains répartis en 10 équipes, assistés de 16 experts qui se consacrent aux levés, et de 10 formateurs internationaux. Le nombre des ressortissants étrangers travaillant sur le terrain diminuera sensiblement au cours des prochaines années bien que des avis techniques continueront à s'avérer nécessaire.

77. Un consortium d'entreprises commerciales et d'ONG se partage la responsabilité du déminage; certaines des parties exécutent leurs tâches de manière indépendante alors que les services d'autres parties sont assurés par contrats conclus avec des organismes des Nations Unies. La superficie totale déjà déminée est de 20 km², y compris des routes, des terres agricoles, des lignes à haute tension, des villes et des villages. Dès le mois de juin 1996, le Programme avait permis de retirer 7 622 mines, 3 822 autres engins explosifs, 24 000 munitions sur une superficie de 997 121 mètres carrés. Le déminage prioritaire des champs de mines défensifs autour des villes porte maintenant sur les infrastructures locales telles que les puits, les écoles et les cliniques. Grâce aux efforts du Programme alimentaire mondial, les principales routes du pays ont déjà été déminées permettant ainsi de plus grandes possibilités de circulation à des fins privées et commerciales.

78. Le Programme accéléré a permis de compléter des essais sur le terrain de nouvelles techniques de déminage qui accélèrent le déminage des champs de mines d'encercllement mais qui exigent par la suite un déminage de suivi pour satisfaire aux normes réglementaires. Le matériel en question pourrait s'avérer particulièrement utile dans le cas de certains champs d'encercllement plus étendus et son utilisation ultérieure fait l'objet de discussions. Le Programme procède également à des essais de formation de chiens à des fins de déminage dans le cadre local. La gestion de la base de données nationales en matière de déminage demeure sous la responsabilité du Programme, mais il est actuellement procédé à son transfert au Gouvernement.

79. Avec le soutien du PNUD, la Commission nationale de déminage procède actuellement à l'élaboration d'un plan national de déminage qui sera prochainement mis en oeuvre. Le plan vise à établir les priorités de déminage et il constitue une étape importante en vue du développement d'une capacité nationale de déminage.

80. Si le financement peut être assuré, les perspectives en ce qui concerne les opérations de déminage sont excellentes. À la suite de retards et des difficultés rencontrés au départ, les objectifs sont maintenant réalisés et le transfert des responsabilités au Gouvernement est en bonne voie.

9. Yémen

81. Le Département des affaires humanitaires a effectué une mission dans la région d'Aden au début de 1995 pour y évaluer les problèmes que posent les champs de mines aux populations locales. À la suite de cette évaluation, un spécialiste du déminage a été affecté sur place pour assurer la liaison avec le Gouvernement et les autorités militaires, coordonner un levé des champs de mines, établir une base de données et superviser la mise en place des équipes de déminage. Au départ, il était prévu que le programme prendrait fin en septembre 1995, mais, à la demande du Gouvernement, il a été décidé de le prolonger pendant six mois jusqu'en mars 1996.

E. Ressources consacrées aux activités de déminage

1. Fonds d'affectation spéciale volontaire pour le déminage

82. Le Fonds d'affectation spéciale volontaire pour l'assistance au déminage a été établi par le Secrétaire général en novembre 1994 pour répondre aux besoins de financement des opérations de déminage à des fins humanitaires. Le Fonds constitue le principal mécanisme de financement des activités de déminage humanitaire et de leur exécution en temps opportun et de manière efficace. Il a été conçu pour assurer des ressources financières permettant de répondre rapidement aux demandes d'aide humanitaire à des fins de déminage, de faciliter l'acheminement de secours et le retour des réfugiés et des personnes déplacées dans leurs foyers dès que possible.

83. Étant donné que la majeure partie des dépenses sont engagées au début d'un programme de déminage, les contributions du Fonds d'affectation spéciale ont d'abord servi à des programmes d'initiation au déminage, en particulier à l'établissement de centres d'action antimines dans le but de renforcer les capacités de déminage aux niveaux local et national. Les contributions ont aussi été utilisées pour organiser des missions d'évaluation, pour soutenir les activités essentielles des programmes nationaux de déminage, pour assurer des crédits de soudure pour faire face à des retards de financement au cours de l'exécution du programme, pour des campagnes de sensibilisation et pour des activités du Siège relatives au déminage.

84. À ce jour, des contributions d'un montant de 32,7 millions de dollars ont été annoncées pour le Fonds d'affectation spéciale et 23 285 084 millions de dollars ont déjà été reçus. De cette somme, seulement un peu plus de 8 millions de dollars (28 %) n'étaient pas affectés et en conséquence disponibles pour des programmes de déminage au gré du Département des affaires humanitaires. Depuis la création du Fonds d'affectation spéciale en 1995, 1,77 million de dollars ont été utilisés en 1995 et environ 9 millions de dollars ont été déboursés au cours des trois premiers trimestres de 1996. Il est prévu que d'ici à la fin de 1996, un total de 14 millions de dollars auront été déboursés au cours de l'année civile 1996. Des ressources ont été consacrées au soutien de programmes de déminage en Angola, en Bosnie-Herzégovine, en Croatie, au Mozambique, en Slovénie orientale et au Yémen. Elles ont aussi été utilisées pour faciliter l'élaboration des principes directeurs et comme soutien technique des programmes en Afghanistan, au Cambodge et au Laos.

85. Au cours de la brève période écoulée depuis sa création, le Fonds d'affectation spéciale a démontré son utilité en rendant possibles des initiatives rapides de la part des milieux internationaux de déminage, y compris les activités des ONG. Il a aussi servi de voie officielle multilatérale permettant aux donateurs de soutenir l'exécution de programmes coordonnés de déminage à des fins humanitaires. Bien que dans une certaine mesure, l'affectation par les donateurs de leurs contributions a réduit le degré de flexibilité des Nations Unies, des consultations entre le Département des affaires humanitaires et les donateurs concernés ont aidé ces derniers à centrer leur soutien sur des secteurs prioritaires. Cela étant, on peut espérer que les gouvernements donateurs seront disposés à accroître leurs contributions non

affectées au Fonds d'affectation spéciale à mesure que le Département des affaires humanitaires continue à renforcer sa capacité à gérer le Fonds avec diligence et efficacité.

86. L'utilisation du Fonds d'affectation spéciale au cours des derniers 18 mois a en outre mis en lumière plusieurs domaines dont l'amélioration accroîtrait son efficacité générale. L'un des secteurs qui doit être amélioré concerne les procédures d'utilisation du Fonds qui ont actuellement pour effet de ralentir le taux des déboursements. En association avec le Département de l'administration et de la gestion, le Département des affaires humanitaires procédera à un examen de ces procédures afin d'accélérer les formalités de déboursement. Le Département des affaires humanitaires coopérera également avec les donateurs pour déterminer les moyens propres à alléger le processus de consultation et d'approbation concernant l'utilisation des ressources affectées.

87. À la lumière de l'expérience acquise à ce jour en ce qui concerne l'utilisation du Fonds d'affectation spéciale et compte tenu de la demande croissante d'activités de déminage à des fins humanitaires, on peut prévoir que les déboursements effectués en ayant recours au Fonds d'affectation spéciale passeront de 12 millions de dollars en 1996 à au moins 15 millions de dollars en 1997. Le Département des affaires humanitaires a continué à recevoir des contributions de donateurs au Fonds d'affectation spéciale à la suite des premiers engagements d'un montant total de 21,6 millions de dollars souscrits lors de la Conférence pour les annonces de contributions réunie à Genève en juillet 1995. Dès septembre 1996, ces contributions additionnelles s'élevaient à 11,1 millions de dollars. Bien que le Département des affaires humanitaires n'hésitera pas à maintenir ses efforts pour mobiliser l'appui des donateurs en faveur des activités de déminage à des fins humanitaires, il ne serait sans doute pas inutile d'envisager la possibilité de convoquer une réunion annuelle des donateurs dans le but de réalimenter le Fonds. Sur la base des demandes actuelles pour des ressources provenant du Fonds d'affectation spéciale et des dépenses encourues jusqu'à maintenant, il est prévu que le Fonds devra être réalimenter d'un montant d'environ 15 millions de dollars en 1997.

2. Appel commun interorganisations

88. Coordinné par le Département des affaires humanitaires, le processus d'appel commun interorganisations constitue le principal mécanisme permettant de mobiliser des ressources dans le cas de situations d'urgence complexes. Récemment, des programmes relatifs aux mines ont été inclus dans le processus d'appel et, depuis cette année, ces activités ont été intégrées aux appels communs en faveur de l'Afghanistan, de l'Angola, de l'ex-Yougoslavie et de l'Iraq.

3. Contributions au titre des opérations de maintien de la paix

89. En Angola, en Bosnie-Herzégovine et en Croatie, les forces de maintien de la paix ont reçu le mandat de procéder à des opérations de déminage financées à même les contributions dues au titre des opérations de maintien de la paix. En Angola, UNAVEM III a exécuté le programme le plus étoffé d'un coût de plus de 18 millions de dollars provenant des budgets statutaires et ce depuis le mois de

février 1995 pour la création d'une école de déminage et la mise en place d'artificiers et de gestionnaires formés aux activités de déminage à des fins humanitaires.

4. Réserve d'intervention pour le déminage

90. Le concept d'une réserve d'intervention pour des activités relatives aux mines a été avancé à la Réunion internationale sur le déminage en 1995, dans le but de fournir à l'Organisation des Nations Unies la capacité d'obtenir rapidement et efficacement les ressources en personnel, matériel et facilités fournies par les États Membres aux fins d'activités relatives aux mines. La disponibilité des moyens nécessaires pour faire face aux besoins de déminage en association avec les contributions en nature déjà existantes devrait contribuer à accroître considérablement la productivité des programmes relatifs aux mines.

91. Le besoin d'une capacité de réserve s'est manifesté à la suite des expériences antérieures des programmes de déminage à des fins humanitaires. L'Organisation des Nations Unies a fréquemment sollicité un soutien direct pour de tels programmes au moyen de contributions en nature sous forme de personnel ou de matériel. Certains éléments des programmes d'action antimines, tels que les évaluations techniques, les levés et des cours de formation spécifiques, sont d'une durée limitée et exigent des connaissances spécialisées et du matériel. D'autres éléments d'un programme, tel que la mise en place d'un système de communication efficace ou la mise à disposition de services médicaux à l'intention des équipes de déminage sont souvent mieux assurés au moyen de contributions en nature. De même, les États Membres peuvent apporter un soutien important en prêtant des experts pour participer ou pour fournir des conseils aux programmes d'action antimines soit sur le terrain ou au sein du groupe chargé des questions de déminage du Département des affaires humanitaires à New York.

92. La gestion de la capacité de réserve est assurée par le Département des affaires humanitaires qui supervise l'acceptation des contributions et assure leur distribution. Les informations détaillées relatives aux contributions figurent dans la base de données des Nations Unies sur les mines terrestres. À ce jour, des contributions à la capacité de réserve ont été fournies par l'Allemagne, les États-Unis d'Amérique et la Finlande, ainsi que par Handicap International, une ONG internationale. Du matériel et un personnel mis à disposition grâce au mécanisme de la Réserve ont été déployés en Angola et au Mozambique. Le développement de la capacité de réserve a été lent et le besoin se fait sentir d'un appui plus soutenu de la part des États Membres.

5. Nouvelles technologies

93. Les programmes de déminage sont effectués dans divers milieux; il peut en effet s'agir d'une végétation extrêmement drue et fournie, d'un terrain rocheux ou d'un sol dont la nature rend difficile une détection efficace des mines. Bien que le déminage manuel demeure toujours la clef de voûte des programmes d'enlèvement des mines, il importe maintenant d'avoir recours à des combinaisons d'enlèvement nouvelles et variées faisant appel à diverses techniques de manière à accélérer les travaux de déminage. Toutes les méthodes de déminage ont chacune

leurs propres limites que l'on ne peut éviter en raison des diverses conditions physiques. En conséquence, on en est arrivé à concevoir un équipement de type «boîte à outils» qui permet d'avoir recours à diverses techniques et à différents instruments qui peuvent servir à maximiser l'efficacité et l'efficacité des opérations de déminage.

94. Des techniques qui font appel à des multidétecteurs font graduellement leur apparition mais une véritable percée technologique est peu probable avant deux ou même cinq ans. Cela étant, il importe d'encourager la recherche en matière de détection de manière à parvenir à une solution à long terme des besoins actuels dans ce domaine. Un radar de détection souterraine, les micro-ondes, la photographie à spectres visibles, le rétrodiffuseur à photons et le biodétecteur font partie des techniques susceptibles de transformer les capacités de détection des mines.

6. Amélioration des normes

95. Un schéma de normes internationales relatives au déminage à des fins humanitaires a été recommandé lors de la Conférence internationale sur les techniques de déminage réunie sous les auspices du Gouvernement du Danemark en juillet 1996. Ces normes ont été élaborées pour améliorer la sécurité et l'efficacité des programmes de déminage à travers le monde.

96. Des critères furent recommandés touchant tous les aspects du déminage en commençant par le processus de levé des mines. Les normes de démarcation des champs de mines ont été prescrites pour assurer une démarcation visuelle universelle d'une zone minée dans le but de prévenir la population de l'existence d'un danger. On s'est penché sur la question de la garantie de qualité dans le contexte d'une proposition visant à l'établissement de principes directeurs précis relatifs à l'application de normes par les entrepreneurs, les ONG et les individus qui se consacrent à des activités de déminage. Les normes de sécurité ont été examinées par le détail dans le but de déterminer des questions telles que les distances sécuritaires, les besoins d'alerte avancée, et les procédures relatives à l'utilisation des engins explosifs, aux questions médicales et aux besoins dans le domaine des communications. Les normes concernant le soutien médical ont porté sur la formation du personnel médical, le déploiement d'équipes médicales, le matériel médical et les fournitures nécessaires aux différents niveaux.

97. Afin d'exploiter les résultats de la Conférence de Copenhague, l'Organisation des Nations Unies consultera les participants pour que le schéma approuvé puisse se traduire par des normes détaillées en tenant compte des commentaires exprimés au cours de la Conférence. Une fois qu'elles auront été approuvées par la Communauté internationale, l'Organisation des Nations Unies encouragera l'application de ces normes aux activités de déminage à des fins humanitaires.

F. Interdiction permanente des mines terrestres

98. Plus qu'à tout autre moment dans le passé, le problème posé par les mines terrestres a cette année reçu une attention particulière au niveau politique. Ceci est dû principalement à la convocation de la première conférence d'examen des États parties à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, ainsi qu'aux différents efforts de sensibilisation du public qui ont accompagné les négociations. Plusieurs organisations ont fait des efforts méritoires pour que figure le problème des mines terrestres à l'agenda politique international, y compris le Comité international de la Croix-Rouge et les centaines d'ONG qui se sont associées à la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres.

99. À la suite d'une série de réunions, la conférence d'examen est parvenue, en mai 1996, à un compromis en vertu duquel certaines restrictions additionnelles étaient placées sur la production, le commerce et l'utilisation des mines terrestres. À certains égards, d'importants progrès ont été réalisés. Des amendements au Protocole II qui concerne les mines, comportent l'interdiction et l'utilisation de mines non détectables et le transfert de telles mines, des restrictions relatives aux mines qui ne s'autodétruisent ou ne se désactivent pas, des restrictions portant sur la pose à distance des mines, l'interdiction des dispositifs antidétecteurs qui servent à perturber les opérations de déminage, ainsi que l'extension du champ du Protocole afin qu'il s'applique aux conflits armés internes. Afin d'assurer l'examen systématique du fonctionnement et de l'application des dispositions du Protocole amendé, un mécanisme a été mis en place qui prévoit la tenue de conférences annuelles des États parties au Protocole. Il a également été convenu de réunir de nouveau la Conférence d'examen au plus tard en 2001.

100. Quoiqu'ils soient importants, les amendements au Protocole ne constituent qu'un progrès limité vers l'élimination éventuelle des mines antipersonnel. Il prévoit un délai de grâce de neuf ans en ce qui concerne le respect des dispositions relatives à la détectabilité ainsi qu'aux mécanismes d'autodestruction et de désactivation. Il ne prévoit pas non plus une totale interdiction des mines qui ne s'autodétruisent et ne se désactivent pas. Enfin, il ne prévoit pas d'arrangements indépendants et sérieux relatifs à la vérification et au respect des dispositions du Protocole. En dépit de ses nombreuses faiblesses, le Protocole amendé représente un progrès. Il est important que les États Membres notifient leur consentement au Protocole tel qu'amendé dès que possible. L'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées continueront à coopérer étroitement avec les ONG à travers le monde pour veiller à ce que l'élan acquis vers une interdiction totale des mines terrestres puisse se poursuivre. À l'heure actuelle, 53 pays ont exprimé leur soutien à une telle interdiction et ce nombre ne cesse de s'accroître. Seule une interdiction totale pourra arrêter l'escalade continue du nombre des mines et des terribles souffrances dont elles sont la cause.

101. Les gouvernements sont incités à oeuvrer en faveur de l'adoption de législations nationales sur les mines terrestres et à reconnaître les efforts

louables des organisations communautaires dans leurs pays respectifs. Les initiatives prises par les organisations régionales pour obtenir l'élimination des mines terrestres, y compris l'Union européenne et l'Organisation des États américains méritent également des éloges.

G. Promotion d'un appui public plus ferme

102. Alors que l'opinion publique a maintenant pris conscience du problème posé par les mines, il appartient à l'Organisation des Nations Unies de renforcer ses activités d'information sur les mines terrestres et de mettre en place une stratégie coordonnée de mobilisation pour les années à venir. Jusqu'à maintenant, les activités de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la sensibilisation aux problèmes posés par les mines terrestres ont eu pour but de favoriser de meilleures pratiques de sécurité en matière de déminage, de faire adopter des techniques de pointe améliorées et de soutenir les efforts visant à l'interdiction totale des mines terrestres.

103. Le Département des affaires humanitaires a déjà entrepris plusieurs activités d'information publique qui constituent le fondement des futures activités. En janvier 1996, le Département a publié le premier numéro d'un bulletin trimestriel sur les mines terrestres à l'intention des gouvernements, des ONG, des médias et du public. Le bulletin comporte les plus récentes informations sur les programmes des Nations Unies et d'autres organisations, des renseignements sur les derniers développements en matière de techniques de déminage, des indications sur les prochaines conférences et autres activités relatives aux mines terrestres ainsi que des communications de différents spécialistes des mines terrestres.

104. Une exposition itinérante sur les mines terrestres a été inaugurée à l'occasion de la réunion internationale sur le déminage en 1995. Depuis lors, l'exposition a été mise à la disposition du Gouvernement de l'Autriche pour sa présentation à Vienne et de l'ONG «Norwegian People's Aid» pour sa démonstration à Oslo. L'exposition a aussi été présentée dans le bâtiment du Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York d'avril à septembre 1996. Les deux millions de signatures en faveur de l'interdiction des mines terrestres constituent une indication du succès de l'exposition.

105. Le Département des affaires humanitaires maintiendra ses contacts avec les médias internationaux sur les questions relatives aux mines terrestres, au moyen de dossiers destinés à la presse préparés dans le cadre d'événements et d'activités des Nations Unies portant sur les mines terrestres et qui méritent une couverture de la part des médias.

106. Le Département continuera également à mettre à jour et à développer la base de données des Nations Unies sur les mines terrestres, cette base de données constituant la source d'information la plus importante et la plus complète au monde. Elle contient des rapports de pays, les statistiques sur le déminage et les victimes, des renseignements sur les différents types de mines et des rapports d'activités portant sur les diverses résolutions et conventions relatives aux mines. La base de données est exploitée par les gouvernements, les

ONG, les universitaires, les médias et le public. On peut y accéder par l'intermédiaire du Réseau mondial «World Wide Web».

III. Conclusions

107. La gravité et l'importance de la crise internationale causée par les mines terrestres se résument en quelques chiffres : on estime à 100 millions le nombre des mines enfouies dans le sol dans 70 pays. Ces mines sont posées dans le but de tuer ou d'estropier des enfants innocents rassemblés autour d'un feu de bois ou des paysans qui cultivent leurs champs. Ces mines continueront à tuer encore pendant plusieurs décennies. On compte annuellement 25 000 victimes des mines à travers le monde. La plupart de ces victimes sont des civils. Grâce aux efforts de l'Organisation des Nations Unies et d'autres initiatives coordonnées il a été possible de déployer environ 6 000 artificiers dans le but de faire face à la situation. Les efforts humains et les coûts entraînés par le déminage constituent un défi exceptionnellement sérieux à la communauté humanitaire. Il s'agit d'une lutte contre la montre car de nouvelles mines sont posées quotidiennement. La production des mines est peu coûteuse – souvent moins de 5 dollars pièce – mais leur neutralisation et leur destruction coûtent très cher : la recherche et l'explosion d'une seule mine peut coûter de 100 à 1 000 dollars.

108. À supposer qu'aucune nouvelle mine ne soit posée, le coût de la destruction des mines actuellement enfouies pourrait se situer entre 50 et 100 milliards de dollars (à prix courants) et au rythme actuel de déminage qui est de 100 000 mines terrestres annuellement, il faudrait compter plusieurs décennies pour que la crise soit surmontée. Ces indications donnent une idée de l'ampleur du fossé entre l'objectif qui consiste à délivrer le monde des mines terrestres et la réalité telle qu'elle se présente aujourd'hui.

109. Le coût social et humain de cette situation s'étend bien au-delà du coût de la neutralisation et de la destruction des mines. Le prix en vies humaines est immense. Le coût des soins à apporter aux victimes des mines constitue un énorme fardeau pour des sociétés fragiles qui se relèvent difficilement d'un conflit. La perte des possibilités de développement tant pour les individus que pour les sociétés est incalculable. Les victimes des mines constituent une énorme perte de capacités humaines et productives. Les champs de mines et les routes minées interdisent les déplacements et font obstacle aux activités économiques. Les habitations minées rendent impossible la reconstruction et le retour des personnes déplacées. Il s'ensuit que les mines constituent un formidable obstacle au développement.

110. Malgré des efforts délibérés et spécifiques pour rendre les programmes de déminage aussi locaux et durables possibles, l'immensité et le coût de l'entreprise sont tels que cela dépasse de loin les capacités des pays affectés. Un effort international majeur et soutenu sera nécessaire pour faire face à la crise mondiale que posent les mines, notamment sous l'aspect du développement à long terme. La communauté internationale doit prendre davantage conscience qu'il s'agit d'une entreprise majeure sur le plan financier. Cet effort peut paraître très coûteux mais les conséquences humaines et économiques seront incontestablement encore plus élevées. Il est donc de la plus haute importance

que les États Membres poursuivent et renforcent leur soutien au Fonds d'affectation spéciale volontaire de l'Organisation des Nations Unies.

111. La prolifération et l'utilisation des mines terrestres constituent un désastre humanitaire parfaitement évitable mais qui a des conséquences mortelles et des conséquences économiques et sociales durables. Des mesures doivent être prises immédiatement pour arrêter la production, le stockage, la vente et l'utilisation des mines terrestres et pour convaincre les pays qui permettent de pareilles activités d'y mettre fin.

112. Le recours aux mines terrestres constitue une intolérable souillure à la civilisation. Les organisations humanitaires et les ONG à travers le monde font activement campagne en vue de l'interdiction absolue des mines terrestres. Un nombre croissant de gouvernements appuient vigoureusement ces initiatives. Très rapidement, l'interdiction devient un objectif réalisable dans un proche avenir.

113. La recherche et la destruction des mines terrestres qui ont été sournoisement cachées sous terre est une tâche difficile, onéreuse et surtout dangereuse. Un nombre croissant de travailleurs humanitaires, de soldats de la paix et d'artificiers locaux donnent jour après jour le meilleur d'eux-mêmes pour rendre la vie plus sûre pour les victimes des conflits. Plusieurs sont morts ou ont été blessés dans l'exécution de leurs activités. Il n'est que juste que ce rapport rende hommage à leur courage et à leur dévouement.

ANNEXE I

Déboursments du Fonds d'affectation spéciale volontaire
pour le déminage

Bénéficiaires	Projet	Budget 1995 (en dollars É.-U.)	Budget 1996 (en dollars É.-U.)
Angola	Maintien du Bureau central de déminage	0	201 300
	Soutien à l'INAROE (Handicap International)	0	1 073 710
	Levé et déminage (Groupe d'action antimines)	0	452 000
	Sensibilisation aux dangers des mines (UNICEF/INAROE)	0	452 000
	Levé des routes de desserte (PAM/HALO)	0	339 000
	Levés (Aide norvégienne)	0	452 000
	Contrat (superviseur)	0	1 200 000
Mozambique	Programme de déminage	0	3 583 714
Yémen	Assistance technique au gouvernement	173 030	31 500
Siège de l'ONU	Financement du Groupe de déminage et d'élaboration des politiques	935 000	1 235 881
	Conférence internationale sur le déminage/exposition au Siège	590 000	10 000
	Conférence internationale sur les techniques de déminage (Copenhague)	0	250 000
	Étude sur les incidences socio-économiques des mines terrestres	70 000	0
Croatie	Création d'un centre d'action antimines	0	2 422 030
Bosnie-Herzégovine	Création d'un centre d'action antimines	0	2 268 603
TOTAL		1 768 830	13 971 738

ANNEXE II

Contributions versées et annoncées au Fonds d'affections spéciale
volontaire pour le déminage, au 1er octobre 1996

Donateurs	Montant (en dollars É.-U.)
Afrique du Sud	10 000
Allemagne	175 000
Arabie saoudite	50 000
Australie	601 810
Belgique	180 000
Brésil	3 000
Cambodge	1 000
Canada	447 113
Croatie	1 000
Danemark	4 172 949
Espagne	205 000
États-Unis d'Amérique	6 200 000 <u>a/</u>
Finlande	500 000
France	395 818
Grèce	80 000
Indonésie	40 000
Irlande	336 610
Islande	5 000
Israël	70 000
Italie	617 283
Jamahiriya arabe libyenne	25 000
Japon	5 100 060
Liechtenstein	7 785
Luxembourg	226 568

ANNEXE II (suite)

Donateurs	Montant (en dollars É.-U.)
Malte	1 952
Monaco	10 000
Namibie	500
Norvège	1 330 985
Nouvelle-Zélande	321 336
Portugal	150 000
République tchèque	22 500
Royaume-Uni	987 175
Saint-Siège	4 000
Slovaquie	10 000
Suède	1 075 729
Suisse	818 448
Union européenne	8 528 052
TOTAL	32 711 673

Notes : Total des contributions annoncées à la Conférence de Genève : 21 616 096 dollars; montant annoncé depuis la Conférence de Genève : 11 095 577 dollars; total des contributions annoncées au 1er octobre 1996 : 32 711 673 dollars.

a/ Comprend 4 millions de dollars provenant du Fonds militaire fédéral.
